* 42
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CORBEIL-ESSONNES
000832

CEMLOC
Société Anonyme
Au capital de 500 000 francs
Siège Social : 28-30 rue Remy Dumoncel
75014 PARIS

R.C.S. PARIS B 339 150 955

Tribunal de COMMERCE de PARIS
12 AOUT 1996
43770

89B16054

# PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU MARDI 28 MAI 1996

L'an Mil neuf cent quatre vingt seize, le Mardi 28 Mai à 11 heures,
Au siège social, à Paris,

Les actionnaires de la Société CEMLOC se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 13 Mai 1996.
Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Denis GOUGEAT préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Marie-Claude AUGER et Mademoiselle Charlotte GOUGEAT, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Christian AUGER assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Jean-Claude CASTET, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 4 998 actions sur les 5 000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 Décembre 1995.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes de l'exercice.
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966.
- Le texte des projets de résolutions.

JG AC AA

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CORBEIL-ESSONNES

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1995.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966.
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice.
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Nomination d'un administrateur.
- Renouvellement des mandats d'administrateurs.
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes.
- Distribution de dividendes

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration.
Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 1995, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 378 296,35 francs.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate qu'aux termes du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, celui-ci n'a été avisé d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 1995 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 101 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PG AC CG. AA

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CORBEIL-ESSONNES
000032

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercices'élevant à 378 296,35 francs en totalité à la réserve ordinaire.

L'Assemblée reconnaît en outre qu'au titre des trois derniers exercices il a été distribué les dividendes suivants :

| Exercices | Dividendes | Impôt déjà versé (Avoir fiscal) | Revenu réel |
|---|---|---|---|
| 31.12.1992 | 275 000 F | 137 500 F | 412 500 F |
| 31.12.1993 | 70 000 F | 35 000 F | 105 000 F |
| 31.12.1994 | 450 000 F | 225 000 F | 675 000 F |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme Madame Marie-Claude AUGER en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2001, en remplacement de Monsieur Rodolphe AUGER, décédé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Elle a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que des mandats d'administrateurs viennent à expiration ce jour, renouvelle, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembbre 2001, les mandats de :

. Monsieur Denis GOUGEAT
. Mademoiselle Agnès GOUGEAT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Ils ont fait savoir respectivement qu'ils acceptaient le renouvellement de leur mandat et qu'ils n'exerçaient aucune fonction et n'étaient frappés d'aucune mesure susceptible de leur en interdire l'exercice.

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2001, le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de Monsieur Jean-Claude CASTET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

76 A.G.

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CORBEIL ESSONNES
000832

Monsieur Jean-Claude CASTET a fait connaître par avance à la Société qu'il accepterait le renouvellement de son mandat.

**SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Christophe RAFFIER, Commissaire aux Comptes suppléant de la Société en remplacement de Monsieur Christian PATRIN dont le mandat arrivait à expiration, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Christophe RAFFIER a fait connaître par avance à la société qu'il accepterait ce mandat.

**HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de distribuer aux actionnaires une somme de 600 000 francs à prélever sur la réserve ordinaire, soit 120 francs pour chacune des 5000 actions composant le capital social, ouvrant droit à un impôt déjà versé au Trésor (Avoir Fiscal) de 60 francs et à un revenu à déclarer de 180 francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 12 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**